

ÉLECTIONS 2025
DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
MSA Auvergne

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS du 2^{ème} COLLÈGE

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Articles R. 723-87 et R.723-88 du Code rural et de la pêche maritime

Important :
Vous devez joindre obligatoirement à cette déclaration la copie d'une pièce d'identité

APPELLATION DE LA LISTE :

IDENTITÉ

M. Mme (Cochez la case utile) Nom de famille (nom de naissance) :
 Nom d'usage : Prénoms :
 (s'il y a lieu / exemple : nom du conjoint ou de la conjointe)
 Né(e) le : à (commune) :

COORDONNÉES

Adresse :
 Code Postal : Commune :
 Numéro de téléphone :
 Adresse électronique : @

SITUATION

Actif (1) Retraité (1) Profession (2) :
 (1) Cochez la case utile (2) si vous êtes retraité(e), indiquez la dernière profession exercée.

CANDIDATURE

► **Délégué cantonal de :**(circonscription ou canton)

Déclare faire acte de candidature à l'élection des administrateurs du 2^{ème} collège au Conseil d'administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Auvergne dans le département de.....(si caisse pluri-départementale)

► Donne mandat à M. Mme (1) pour déposer ma candidature au titre de la liste ci-dessus nommée.
 (1) cochez la case utile et indiquez les noms et prénoms du mandataire.

► Atteste sur l'honneur n'être frappé(e) d'aucune des interdictions de droit de vote et d'élection énoncées à l'article L.6 du Code électoral, et satisfaire aux obligations prévues aux articles L.723-19 et L.723-20 du Code rural et de la pêche maritime relatives aux conditions pour être électeur et éligible ;

► Atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration.

Fait à

SIGNATURE DU CANDIDAT

Le à (heure)

La loi n°78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du délégué à la protection des données de la caisse de mutualité sociale agricole destinataire de la présente déclaration.

Pour être élu administrateur du 2^{ème} collège d'une caisse de MSA, le délégué cantonal doit réunir, au jour de l'élection, les conditions cumulatives suivantes :

- relever du régime agricole (*article L. 723-15 du Code rural et de la pêche maritime*)
- être âgé de 18 ans accomplis (*article L. 723-20 du Code rural et de la pêche maritime*)
- ne pas avoir été déchu du droit de vote dans le cadre d'une mesure de tutelle (*articles L. 723-24 du Code rural et L. 5 du Code électoral*)
- ne pas avoir été condamné à l'une des peines entraînant ou de nature à entraîner la déchéance des droits civiques (*articles L. 723-19 et L. 723-24 du Code rural et de la pêche maritime et L. 6 du Code électoral*)
- ne pas avoir été frappé au cours des cinq années précédentes d'une condamnation figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire (*articles L. 723-20 du Code rural et de la pêche maritime*)
- ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq années précédant la date d'élection d'une condamnation à une peine correctionnelle ou contraventionnelle prononcée pour une infraction aux dispositions du livre VII du Code rural (*article L. 723-21 du Code rural et de la pêche maritime*)
- ne pas être un membre du personnel des organismes de MSA, ni un ancien membre qui a cessé son activité depuis moins de cinq ans, s'il exerçait une fonction de direction dans l'organisme dans lequel il sollicite le mandat, ou qui a fait l'objet depuis moins de dix ans d'un licenciement pour motif disciplinaire (*article L. 723-21 du Code rural et de la pêche maritime*).